

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS - SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 05 Mars 2020 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 11 Mars 2020 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOU, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M.M. Jean-Yves MENOU, *Président* – Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Jean-Pierre MORVAN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Jean-Paul LE LOUET, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jean-Yves KERAUDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Guy FOUNTAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Eric

ASSISTAIENT:

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>:

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - M.M. Gérard KERNEC, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté -* Marcel PRAT, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté -* Pierre SALLIOU, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération -* Jacques ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-*

TREGOR Communauté - Mme Brigitte LE SAULNIER, déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Jean LE MERDY, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Jean-François LE BESCOND, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Daniel MERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Jean-Claude JEGOU, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gérard QUILIN, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LOZAC'H, Déléguée suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Marie-France GAULTIER, Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté - - André GUILLEMOT, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gérard LE CABEC, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Benoît DANIEAU, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Anne-Laure LAMANDE, LANNION-TREGOR Communauté .

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : M. Jean-Pierre MORVAN.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Le Président présente M. Jérémie COGNARD pour la société Agriloops qui est une start-up créée en 2016. Le projet consiste à construire une ferme aquaponique en milieu salé et développé pour la première fois en milieu salée afin de produire de espèces marines à haute valeur ajoutée, comme les gambas haut de gamme, élevées en toute transparence et de manière durable à laquelle s'ajoute grâce à l'aquaponie des légumes originaux tels que des tomates cerises.

A ce jour, les études de faisabilité ont déjà été réalisées, les études d'ingénierie sont en cours. Si ce projet se concrétise, l'installation est prévue fin 2020 – début 2021.

Le Président remercie M. Jérémie COGNARD pour cette présentation et le félicite sur ce beau projet qui on espère verra le jour sur le site Valorys.

Le Président présente ensuite M. EL HADEG, qui exploite la serre de tomates bio sur le site Valorys de Pluzunet.

M. EL HADEG va étendre son activité sur une extension de serres de 10 000 m² en production biologique qui sera livrée en Juillet. M. EL HADEG fera pousser des concombres dans cette serre jusqu'au mois de décembre.

Le Président remercie M. EL HADEG pour la présentation de ses activités.

I - <u>ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE PRESSE A BALLES NEUVE OU RECONDITIONNEE POUR LA MISE EN BALLE DU CARTON DE DECHETERIE :</u> ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 27 Novembre 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert concernant l'acquisition et installation d'une presse à balles neuve ou reconditionnée pour la mise en balle du carton de déchèterie.

Le Président indique que ce marché a été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 12 Février 2020 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-après :

LOT Appel d'offres ouvert	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Acquisition d'une presse à balles neuve ou reconditionnée pour la mise en balles de cartons de déchèterie	KADANT PAAL	201 866 € HT Offre de base : 192 270 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 : 6 840 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 : 2 756 € HT

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le marché « d'acquisition d'une presse à balles neuve ou reconditionnée pour la mise en balles de cartons de déchèterie », l'offre de la **Société KADANT PAAL** pour un montant de **201 866 € HT**. (Offre de base : 192 270 € HT Prestation supplémentaire éventuelle 1 pour un montant de 6 840 € HT et Prestation Supplémentaire 2 pour un montant de 2 756 € HT.°.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

II - FOURNITURES DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR : ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 27 Novembre 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accordcadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, dans le cadre de l'opération de fournitures de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor pour les lots suivants :

Lot n°19 : véhicules poids lourds de marque IVECO

Lot n°20 : véhicules poids lourds de marque MAN

Lot n°21 : chargeuse de marque KRAMER

Lot n°22 : pelle à pneus de marque ATLAS 200 MH

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 février 2020 pour l'ouverture des plis des lots n°19 à n°22. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°19 à 22 :

LOTS Appel d'offres ouvert	ENTREPRISES	SUR LA BASE DU MONTANT ESTIMATIF INDICATIF ANNUEL
Lot n°19 : véhicules poids lourds de marque IVECO		édure négociée avec RTENAT BRETAGNE
Lot n°20 : véhicules poids lourds de marque MAN	APLS	9 427 € HT
Lot n°21 : chargeuse de marque KRAMER	Passage en procédure négociée avec les entreprises MS EQUIPEMENT et TP ASSISTANCE	
Lot n°22 : pelle à pneus de marque ATLAS 200 MH	BLANCHARD TP	10 366 € HT

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°20 « véhicules poids lourds de marque MAN », l'offre de la société **APLS** et pour le lot n°22 « pelle à pneus de marque ATLAS 200 MH » l'offre de la société **BLANCHARD TP.**
- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec la **société MARTENAT BRETAGNE** pour le lot n°19 « véhicules poids lourds de marque IVECO » et avec les sociétés MS EQUIPEMENT et TP ASSISTANCE » pour le lot n°21 « chargeuse de marque KRAMER ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

III - MISE EN CONFORMITE DU SITE DE PLEUMEUR-BODOU AU BREF TRAITEMENT DES DECHETS « LOT 1 DISPOSITIF D'ARROSAGE EN PLATEFORME ET REPRISE DES LIXIVIATS DE CASIERS » : ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 4 septembre 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant la mise en conformité du site de Pleumeur-Bodou au BREF traitement des déchets.

Le Président indique que le lot n°1 de cette opération « dispositif d'arrosage en plateforme et reprise des lixiviats de casiers » a été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 12 février 2020 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-après :

LOT Appel d'offres ouvert	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot 1 dispositif d'arrosage en plateforme et reprise des lixiviats de casiers	Groupement LE DU – SETAP – LACHIVER BATIMENT	343 890 € HT Offre de base : 323 890 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle 2: 20 000 € HT

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°1 « dispositif d'arrosage en plateforme et reprise des lixiviats de casiers » de l'opération de mise en conformité du site de Pleumeur-Bodou au BREF traitement des déchets, l'offre du groupement LE DU SETAP LACHIVER BATIMENT pour un montant de **343 890 € HT** (offre de base : 323 890 € HT prestation supplémentaire Eventuelle 2 : 20 000 € HT).
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

IV - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2020 « LOT 1 : ACQUISITION D'UN BROYEUR LENT BI-ROTOR A ENERGIE ELECTRIQUE EN POSTE FIXE POUR LE BROYAGE DE BOIS DECHETS » : ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 27 novembre 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'un broyeur lent à énergie électrique. Le Président précise qu'il s'agit du lot n°1 de l'opération d'acquisition de matériel de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2020.

Le Président indique que le lot n°1 « Acquisition d'un broyeur lent bi-rotor à énergie électrique en poste fixe pour le broyage de bois déchets » a été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 12 février 2020 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-après :

LOT Appel d'offres ouvert	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot 1 acquisition d'un broyeur lent bi-rotor à énergie électrique en poste fixe pour le broyage de bois déchets	HANTSCH	914 000 € HT

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°1 « acquisition d'un broyeur lent bi-rotor à énergie électrique en poste fixe pour le broyage de bois déchets » de l'opération « d'acquisition de matériel de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2020 », l'offre de la **Société HANTSCH** pour un montant de **914 000 € HT**.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

V - FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE : ATTRIBUTION

Le Président expose que par délibérations du 10 Octobre 2018 et du 3 juillet 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour la fourniture de carburant par cartes accréditives en station-service, sous la forme d'un appel d'offres ouvert de type accordcadre à bons de commandes avec un seul opérateur économique sans montant minimum ni maximum.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a déclaré ce marché infructueux compte tenu de l'absence d'offres.

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DECLARER INFRUCTUEUX** l'appel d'offres concernant la fourniture de carburant par cartes accréditives en station-service.

VI - <u>ACQUISITION DE MATERIEL DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2020 : « LOTS 2 A 8 »</u>

Le Président précise que par délibération du 12 Février 2020, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant les lots n°2 à 8 de l'opération d'acquisition de matériel de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2020.

Le Président indique que les lots n°2 à 8 de l'opération d'acquisition de matériel de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2020 ont été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 19 février 2020 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres des entreprises indiquées dans le tableau ciaprès :

LOTS 2 à 8 Appel d'offres ouvert	ENTREPRISES	MONTANT € HT	
Lot n°2 : chariot élévateur compact à mat télescopique	Société M3	86 000 € HT	
Lot n°3 : chargeur articulé	Société CLAAS	151 330 € HT	
Lot n°4 : chargeur articulé à bras télescopique centrale	Société OUEST MOTOCULTURE	134 800 € HT	
Lot n°5 : tracteur agricole avec reprise de matériels agricoles	Société LE NORMAND	98 000 € HT Acquisition: 120 000 € HT Reprise tracteur: 12 000 € HT Reprise remorque: 10 000 € HT	
Lot n°6 : semi-remorque de type fond mouvant alternatif	Société LE GRAS	54 200 € HT Acquisition: 62 200 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle 1: Reprise FMA: 8 000 € HT	
Lot n°7 : caissons de 35 m³	Société ACSM	56 280 € HT	
Lot n°8 : souffleur plastique	INFRUCTUEUX		

Concernant le lot n°8 « souffleur plastique », le Président indique, qu'en raison de l'absence d'offres, il est donc proposé de déclarer le lot n°8 infructueux.

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°2 « chariot élévateur compact à mat télescopique » l'offre de la Société M3 pour un montant de 86 000 € HT., pour le lot n°3 « chargeur articulé » l'offre de la Société CLAAS pour un montant de 151 330 € HT, pour le lot n°4 « Chargeur articulé à bras télescopique centrale » l'offre de la Société OUEST MOTOCULTURE pour un montant de 134 800 € HT, pour le lot n°5 « Tracteur agricole avec reprise de matériels agricoles » l'offre de la Société LE NORMAND pour un montant de 98 000 €

HT (acquisition: 120 000 € HT, reprise tracteur 12 000 €, reprise remorque: 10 000 € HT) pour le lot n°6 « Semi-remorque de type fond mouvant alternatif » l'offre de la **Société LE GRAS** pour un montant de **54 200 € HT** (acquisition 62 200 € HT – Prestation supplémentaire Eventuelle: reprise FMA 8 000 € HT), pour le lot n°7 «Caissons de 35 m³» l'offre de la **Société ACSM** pour un montant de **56 280 € HT**.

- **D'APPROUVER** la relance du lot n°8 « souffleur plastique » sous la forme d'une consultation en appel d'offres ouvert.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

VII - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - EXTENSION SERRE 2 : ATTRIBUTION LOT 2

Le Président précise que par délibération du 22 Mai 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant remise en activité serres existantes - extension serre 2.

Le Président indique que les lots n°1 « Réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 1 » et n°3 « Gestion de l'énergie » de cette opération ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 3 juillet 2019 et le lot n°4 « électricité - instrumentation » a été attribué le 9 octobre 2019.

Le Président indique que le lot n°2 « réaménagement du réseau de chaleur : phase 2 » a été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 27 Novembre 2019 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-après

LOT Appel d'offres ouvert	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot n°2 : réaménagement du réseau de chaleur phase 2	HORTERE CONSEIL	244 586 € HT

Cet exposé entendu, Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°2 « réaménagement du réseau de chaleur : phase 2 », l'offre de la **Société HORTERE CONSEIL** pour un montant de **244 586 € HT**.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - TRAVAUX SUR OUVRAGES BETON LOT N°3 REFECTION DALLAGE PLOURIVO ET PLEUMEUR-GAUTIER : ATTRIBUTION

Le Président expose que par délibération du 27 Mars 2019 et du 22 mai 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour le n°3 « Réfection de la dalle sur le site de Plourivo / Pleumeur-Gautier » de l'opération travaux sur ouvrages béton en procédure adaptée.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 12 février 2020 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu le classement suivant pour le lot n°3 de l'opération :

Classement:

- 1. Société NOBA
- 2. Société LE COUILLARD

Cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent de ce jour,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°3 « Réfection de la dalle sur le site de Plourivo / Pleumeur-Gautier » l'offre de la **Société NOBA** pour un montant de **99 945.79 € HT.**
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

IX - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD LOTS N°2 ET N°3 : ATTRIBUTIONS

Le Président expose que par délibération du 27 Novembre 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour les lots n°2 « distribution électrique » et n°3 « locaux techniques béton préfabriqués » de l'opération de construction d'une nouvelle plateforme bois à Pluzunet et travaux divers de VRD travaux en procédure adaptée alloti.

Le Président précise que les lots n°4 et n°5 de cette opération seront lancés ultérieurement et que les travaux de VRD et paysagers dans le cadre de la création d'une nouvelle plateforme bois (lot n°1) de cette opération ont été attribués le 4 septembre 2019.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 19 février 2020 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu les classements suivants pour les lots n°2 et n°3 de l'opération :

Lot n°2 « distribution électrique »

Classement:

Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
 Société LE DU
 Société SPIE
 217 007.14 € HT
 224 926.00 € HT
 242 209.48 € HT

6. Société CEGELEC 268 008.32 € HT

7. Société GTIE ACTEMIUM 288 288.09 € HT

Lot n°3 « locaux techniques béton préfabriqués »

Classement:

Société GTIE ACTEMIUM
 Société LE DU
 Société CEGELEC
 Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
 108 879.17 € HT
 119 226.00 € HT
 119 593.78 € HT
 127 425.81 € HT

Cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au bureau permanent de ce jour,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°2 « distribution électrique » l'offre de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 217 007.14 € HT. (offre de base 163 178.48 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 : 14 459.43 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 : 39 369.23 € HT) et pour le lot n°3 « locaux techniques béton préfabriqués » l'offre de la Société GTIE ACTEMIUM pour un montant de 108 879.17 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

X - TRAVAUX D'EXTENSION ET RÉNOVATION DE VESTIAIRES ET DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS LOTS N°1 A 9 : ATTRIBUTIONS

Le Président précise que par délibération du 12 février 2020, il a été décidé de lancer une consultation allotie sous la forme d'une procédure adaptée dans le cadre des travaux d'extension et rénovation de vestiaires et divers travaux de bâtiments.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 24 février 2020 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu les classements suivants pour les lots de l'opération :

LOT N° 1 TERRASSEMENT / GROS-ŒUVRE :

1- Société EIFFAGE 29 041.31 € HT

LOT N° 2 ÉTANCHÉITÉ :

1- Société SMAC 59 168.00 € HT

LOT N° 3 CHARPENTE / MENUISERIES EXT & INT / CLOISONS STRATIFIÉES / PAREMENT HPL

Société GROLEAU
 Société MOTREFF
 Société Jacky LE CAM
 17 349.03 € HT
 20 263.10 € HT
 21 692.50 € HT

LOT N° 4 CHARPENTE MÉTALLIQUE / MÉTALLERIE :

1- Société LE HOUERFF 12 504.20 € HT

LOT N° 5 DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS :

1- Société GUIVARCH PLAFONDS
 2- Société OPI
 10 294.00 € HT
 10 622.19 € HT

LOT N° 6 REVÊTEMENTS DE SOL / FAÏENCE :

1- Société LE BORGNE 11 210.42 € HT

LOT N° 7 PEINTURE :

1- Société MARJOT PEINTURE 5 477.76 € HT

2- Société ARMOR PEINTURE 7 912.74 € HT 3- Société RDT 8 052.23 € HT

LOT N° 8 ÉLECTRICITÉ / VMC :

1- Société AM ELEC 9 595.28 € HT

LOT N° 9 PLOMBERIE / SANITAIRES :

1- Société AM ELEC
 2- Société LE BIHAN
 12 176.43 € HT
 13 550.00 € HT

Cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au bureau permanent de ce jour, Le Bureau Permanent

Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 « TERRASSEMENT / GROS-ŒUVRE » l'offre de la Société EIFFAGE pour un montant de 29 041.31 € HT, pour le lot n°2 « ÉTANCHÉITÉ » l'offre de la Société SMAC pour un montant de 59 168.00 € HT, pour le lot n°3 « CHARPENTE / MENUISERIES EXT & INT / CLOISONS STRATIFIÉES / PAREMENT HPL » l'offre de la Société GROLEAU pour un montant de 17 349.03 € HT, pour le lot n°4 «CHARPENTE MÉTALLIQUE / MÉTALLERIE » l'offre de la Société LE HOUERFF pour un montant de 12 504.20 € HT, pour le lot n°5 « DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS » l'offre de la Société GUIVARCH PLAFONDS pour un montant de 10 294.00 € HT., pour le lot n°6 «REVÊTEMENTS DE SOL / FAÏENCE » l'offre de la Société LE BORGNE pour un montant de 11 210.42 € HT., pour le lot n°7 « PEINTURE » l'offre de la Société MARJOT PEINTURE pour un montant de 5 477.76 € HT., pour le lot n°8 « ÉLECTRICITÉ / VMC » l'offre de la Société

AM ELEC pour un montant de **9 595.28 € HT**., pour le lot n°9 « PLOMBERIE / SANITAIRES » l'offre de la **Société AM ELEC** pour un montant de **12 176.43 € HT**..

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

XI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SMITRED OUEST D'ARMOR ET GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Le Président expose que dans le cadre de la création d'un site de gestion des déchets à CALLAC, le SMITRED Ouest d'Armor et GUINGAMP PAIMPOL Agglomération ont signé une convention pour constituer un groupement de commande.

Ce conventionnement a validé le financement des travaux de la partie commune, préfinancé par le SMITRED Ouest d'Armor, à 50 % GUINGAMP PAIMPOL Agglomération et 50 % SMITRED Ouest d'Armor.

En parallèle de ces travaux, les services de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération ont engagé les démarches nécessaires auprès des concessionnaires pour l'installation de compteurs de chantier et la réalisation des raccordements en domaine privé. Ces prestations sont à usage commun, il convient de prévoir également une répartition à

Ces prestations sont à usage commun, il convient de prévoir également une répartition à 50/50 de ces coûts préfinancés par GUINGAMP Paimpol Agglomération.

Le Président propose donc d'établir un avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, de financement et constitutive de groupement de commandes entre le SMITRED Ouest d'Armor et GUINGAMP Paimpol Agglomération, afin de répartir à 50/50 les coûts relatifs aux installations provisoires de chantier d'usage commun préfinancés par GUINGAMP Paimpol Agglomération.

Cet exposé entendu, Après lecture de l'avenant n°1 Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

XII - LANCEMENT DE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX DANS LE CENTRE DE TRI

Le Président expose que pour compléter le surtri des refus de tri, un convoyeur supplémentaire est nécessaire pour envoyer le flux plastique directement dans un box pour sa mise en balles. Afin de performer le surtri des refus, il propose également d'apporter les adaptations nécessaires sur le trieur optique pour transformer le flux plastique en flux CSR.

Cet appel d'offres sera complété par la fourniture d'une table de caractérisation pour équiper le local caractérisation, une réfection du plafond de la cabine de tri avec le remplacement de l'éclairage par un éclairage LED et divers travaux de ventilation.

C'est pourquoi, il propose de lancer par voie d'appel d'offres ouvert, un marché concernant ces travaux au centre de tri.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises dans le cadre de ces améliorations apportées au centre de tri.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XIII - LANCEMENT DE CONSULTATION POUR RECRUTER UN MAITRE D'OEUVRE POUR REAMENAGER LE BATIMENT DE RECEPTION DES CARTONS DE PLEUMEUR-BODOU

Le Président expose que par délibération en date du 5 décembre 2018, le Bureau Permanent avait délibéré pour accepter le montant de remboursement proposé par l'assurance de 20 236 € dans le cadre d'un sinistre survenu en toiture du bâtiment bois de Pleumeur-Bodou, lors d'un vidage de carton, bâtiment qui avait été reconverti à la collecte du carton.

La toiture du bâtiment étant par ailleurs insuffisante pour ménager une aire de réception adaptée des cartons, le Président propose soit de réhausser partiellement ce bâtiment, soit d'y ajouter une extension adaptée.

C'est pourquoi, il propose de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre pour réaliser l'opération et de déposer un permis de construire.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour recruter un maître d'œuvre et déposer un permis de construire
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XIV - CONTRAT DE REPRISE DU BOIS SSD PAR EUROSUBSTRAT

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor a achevé la construction d'un centre de transit à Callac en décembre 2019 et que par ailleurs il produit du bois SSD (sortie de statut de déchet) grâce au tri réalisé sur sa plateforme de broyage du bois à Pluzunet. Dans le même temps, la société Eurosubstrat, qui fabrique à Callac du substrat pour des champignonnières est utilisatrice de bois SSD pour sa chaufferie industrielle.

Le SMITRED Ouest d'Armor indique que des contacts ont été pris avec la société Eurosubstrat pour la fourniture par le SMITRED de bois SSD. Le Président précise que les camions du SMITRED viennent à Callac à vide pour charger les OMr, la CS et le carton déposés par Guingamp-Paimpol Agglomération dans le centre de transit de Callac.

Le Président explique que le SMITRED Ouest d'Armor a fourni du bois SSD à Eurosubstrat, pour essai, début 2020. Ce bois a donné entière satisfaction c'est pourquoi une collaboration sur le long terme est envisagée. A ce titre, et dans le cadre de la certification Eco-bois dont le SMITRED Ouest d'Armor est titulaire, il convient d'acter formellement cette collaboration. Le bois sera repris à prix positif par Eurosubstrat, le SMITRED Ouest d'Armor se chargeant de l'acheminer lors des transports réalisés vers le centre de transit de Callac.

C'est pourquoi le Président propose d'établir un contrat de reprise avec la société Eurosubstrat reprenant les modalités administratives, techniques et financières de la fourniture de bois SSD par le SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu, Après lecture de la convention, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le contrat de reprise de bois SSD par la société Eurosubstrat.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XV - CHANGEMENT DE REPRENEUR D'ACIER DE COLLECTE SÉLECTIVE

Le Président expose qu'à la suite d'un comparatif mené sur l'année 2019 sur les prix de reprises de l'acier de collecte sélective issus du centre de tri entre notre repreneur actuel, Véolia sous le régime de « l'option fédération », et « l'option filière » (repreneurs retenus par CITEO avec garantie de reprise), il a été constaté une forte disparité sur les prix pratiqués. L'offre de Véolia est largement inférieure à celle de l'option filière (représentée par ArcelorMittal) tout au long de l'année 2019, et les indices utilisés ainsi que les formules de révision des prix indiquent clairement que l'écart va perdurer dans le temps, jusqu'à la fin du barème F de CITEO (2022), échéance prévue du contrat avec Véolia.

Le Président précise que le SMITRED Ouest d'Armor, conformément au contrat de reprise en cours, a contacté Véolia pour lui demander une révision de son prix de reprise et un alignement sur celui pratiqué par l'option filière. Véolia a indiqué ne pas être en mesure de modifier son offre, pour des raisons économiques. Le SMITRED l'a alors averti qu'il allait demander la résiliation du contrat, ce que Véolia a accepté.

Le SMITRED Ouest d'Armor a également contacté ArcelorMittal (option filière) qui s'est dit être prêt à devenir notre repreneur d'acier issu de la collecte sélective dès la résiliation du contrat avec Véolia.

Le Président propose donc de changer de repreneur et d'option de reprise dans l'intérêt du SMITRED Ouest d'Armor. Pour cela, un courrier de résiliation sera envoyé à Véolia et un contrat de reprise signé avec ArcelorMittal sous le régime de « l'option filière », avec une date d'effet au 1^{er} mars 2020.

Cet exposé entendu, Après lecture du contrat, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la résiliation du contrat de reprise de l'acier issus de la collecte sélective avec Véolia (option fédération),
- D'APPROUVER le contrat de reprise avec ArcelorMittal (option filière),
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVI - CONTRAT DE REPRISE DU PSE (POLYSTYRENE) PAR VALORPLAST

Le Président expose que Valorplast, société à but non lucratif en charge de la reprise des plastiques issus de la collecte sélective des emballages est le repreneur du SMITRED pour ces plastiques depuis janvier 2018. Cette collaboration, qui comprend non seulement la reprise des matériaux mais également un appui technique, notamment sur la qualité des flux sortants, donne pleinement satisfaction.

Le SMITRED Ouest d'Armor produit dans son installation dédiée une cinquantaine de tonne par an de pains de PSE (polystyrène expansé) issus de la collecte séparative en déchèterie. Ces pains sont repris depuis des années par différents repreneurs en fonction des prix et des disponibilités des usines utilisatrices.

Le Président indique que la société Valorplast souhaite se développer sur le marché du PSE recyclé et pour cela souhaiterait devenir notre repreneur exclusif de PSE pour les trois prochaines années, ce qui lui permettrait de disposer d'une base de

tonnages intéressante. Pour cela, la société propose au SMITRED Ouest d'Armor un contrat de reprise incluant un prix de reprise avantageux au regard du marché actuel.

C'est pourquoi le Président propose d'établir un contrat de reprise avec la société Valorplast reprenant les modalités administratives, techniques et financières de la fourniture de PSE par le SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu, Après lecture de la convention, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus.
- D'APPROUVER le contrat de reprise du PSE par la société Valorplast.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVII - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 Janvier 2017, le Bureau Permanent avait délibéré sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP conformément au Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour certains grades d'agents au sein de la collectivité, à savoir : les cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des animateurs, des adjoints d'animation selon le décret en vigueur.

Toutefois, Il expose qu'à cette date, certains cadres d'emplois n'étaient pas concernés.

Compte tenu de la parution du décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 prenant en compte de nouveaux cadres d'emplois concernés au SMITRED Ouest d'Armor, à savoir, les cadres d'emplois d'ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens, il y a lieu de délibéré.

Sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 » du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 18 Janvier 2017,

Vu le Décret n°2020-182 en date du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et prenant en compte les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 Mars 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SMITRED Ouest d'Armor, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du SMITRED OUEST D'ARMOR.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président propose aux membres du bureau d'adopter les dispositions suivantes :

<u>ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES</u>

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du SMITRED Ouest d'Armor.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

la prime de fonction et de résultats (PFR),

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

la prime de service et de rendement (P.S.R.),

l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);

A minima, tous les ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement);

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formation suivie...

ARTICLE 3 MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement

La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

La connaissance de son domaine d'intervention Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Plafond annuel	CIA. Plafond annuel
A1	Directeur du Syndicat	36 210 €	6 390 €
A2	Responsable d'exploitation	32 130 €	5 670 €
A3	Adjoint au responsable d'exploitation	25 500 €	4 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Plafond annuel	CIA Plafond annuel
B1	Responsable Hygiène et sécurité	17 480 €	2 380 €
B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
B3	Technicien thermique	14 650 €	1 995 €

ARTICLE 4: MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas d'indisponibilité physique du fait d'un arrêt de travail, le SMITRED versera le régime indemnitaire selon les modalités ci-dessous :

MALADIE ORDINAIRE < 90 JOURS	moins 2 %/jour ouvré
MALADIE ORDINAIRE > 90 JOURS	pas de régime indemnitaire
ACCIDENT DU TRAVAIL	100 %
MALADIE PROFESSIONNELLE	100 %
LONGUE MALADIE 13 ma ann á a	Versement de 45 % du régime indemnitaire
LONGUE MALADIE 1ère année	par le SMITRED
LONGUE MALADIE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE 3 premières années	Versement de 45 % du régime indemnitaire
LONGOL DONLL 3 premieres annees	par le SMITRED
LONGUE DUREE* deux ans	
* la longue durée inclut les 3 premières années	pas de régime indemnitaire
de longue maladie et ne peut excéder 5 ans	
CONGE DE MATERNITE	100 %

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Les dispositions précitées relatives au RIFSEEP entrent en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2020.

A compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions citées ci-dessus, sont abrogées :

la prime de fonction et de résultats (PFR),

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

la prime de service et de rendement (P.S.R.),

l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<u>ARTICLE 7 : DATE D'EFFET</u>

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Mars 2020 telle que définie à l'article 5. Le Président rappelle que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'INSTAURER l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'INSTAURER le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DE REVALORISER les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- DE FIXER les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- D'AUTORISER le Président à signer les arrêtés de régime indemnitaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

XVIII - REGLEMENT INTERIEUR DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'obligation pour le SMITRED Ouest d'Armor de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- > de règles de vie dans la collectivité
- > de gestion du personnel, locaux et matériel
- > d'hygiène et de sécurité
- ➤ de gestion de discipline
- ➤ d'avantages instaurés par le SMITRED Ouest d'Armor,
- ➤ d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du SMITRED Ouest d'Armor en date du 06 Mars 2020,

Le Président expose qu'il y a lieu de valider le règlement intérieur du SMITRED Ouest d'Armor.

Après lecture du règlement intérieur, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'ADOPTER le règlement intérieur du SMITRED Ouest d'Armor.
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent du SMITRED Ouest d'Armor.

XIX - CESSION DE TERRAINS A HIVORY SAS

Le Président expose que l'antenne SFR située au sud du site doit être déplacée par l'entreprise SFR intervenant pour le compte de HIVORY SAS qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle implantation.

C'est pourquoi, le Président propose de céder une parcelle à l'angle sud-est de la parcelle B931 d'une surface de 50 m² et classée UYV au PLU de Pluzunet, pour un montant de 5 000 € HT.

L'entreprise x prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre pour la réalisation du découpage cadastral, ainsi que les frais de notaires afférents à cette cession.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

XX - PROGRAMME ESTIVALES DES R'

Pour s'adapter aux besoins des collectivités, les Estivales des R' se déclineront en 2020 sous deux versions :

- Une version village avec l'intégralité des tentes par éco-organismes, le grand Tri'ambul et toutes les animations.
- Une version allégée avec le petite Tri'Ambul, 2 tentes et des jeux.

Pour autant une communication globale sera faite sous l'appellation Estivales des R' : presse, radios, affiches...

En plus, des sites touristiques tels que Trébeurden, Trégastel, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Trestel, Lannion, les estivales seront présents sur des campings, des festivals (Saint-Loup Guingamp), des fêtes locales (Vieux Gréments Paimpol) à Armoripark et à la Vallée des Saints.

L'objectif pour cette édition 2020 est de promouvoir l'image du territoire auprès de la population estivale et de développer le tri hors foyer.

XXI - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président

Jean-Yves MENOU